

---

## LA REDUCTION DE L'IMPOT PAPIER

---

### **Perspective d'ensemble sur l'avancement des mesures du CMPP du 12 décembre 2007**

Depuis le mois de juillet dernier, le gouvernement est engagé dans un plan de réduction drastique des charges administratives pesant sur les entreprises.

Celles-ci sont en effet colossales. Les études réalisées en Europe évaluent à au moins 3 % du PIB le coût de toutes les procédures administratives pour les entreprises. Il faut aujourd'hui clairement reconnaître qu'à côté des prélèvements obligatoires supportés par les entreprises, il y a une autre forme d'impôt, payé de son temps celui-ci, qui pèse sur leur compétitivité.

La réduction de cette charge s'impose donc comme une priorité pour améliorer la compétitivité de nos entreprises. En complément de toutes les réformes structurelles qui sont engagées pour renforcer le potentiel de création de richesses de l'économie française, il est indispensable d'engager une démarche de simplification profonde des procédures administratives (régimes d'autorisations, de déclarations, de demandes d'agrément, etc.), afin de rendre aux entreprises les millions d'heures que l'excès de règles et leur trop grande complexité conduisent à leur prélever.

Les décisions du premier Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 relatives à la réduction de « l'impôt papier » sont les suivantes :

- recensement de l'ensemble des obligations administratives imposées aux entreprises et identification des possibilités de rationalisation ;
- mesure des charges administratives pour les obligations jugées prioritaires par les entreprises et les services instruisant les dossiers ;
- mise en œuvre de plans de simplification pour les 1000 procédures les plus lourdes ou jugées les plus « irritantes » avec un objectif de réduction des charges de 25 %.

### **Mise en œuvre des principales réformes du CMPP du 12 décembre 2007**

#### **Le recensement de l'ensemble des obligations administratives imposées aux entreprises et identification des possibilités de rationalisation**

Jusqu'à présent, l'administration n'avait pas connaissance de manière exhaustive de l'ensemble des obligations administratives qu'elle fait peser sur les entreprises. Le premier objectif est donc de recenser toutes ces obligations afin d'identifier au mieux les plus lourdes et les plus irritantes.

Au 15 mars 2008, pour la première fois dans l'histoire administrative française, le recensement des 8 836 obligations administratives auxquelles doivent se conformer les entreprises a été réalisé. Ce travail constitue le point de départ de simplifications massives.



Plusieurs consultations ont été menées avec les entreprises, leurs représentants et les administrations concernées, en fonction de thèmes prioritaires (par exemple, en ciblant les obligations visant les TPE-PME) pour sélectionner les obligations à simplifier.

### **La mesure des charges administratives pour les obligations jugées prioritaires par les entreprises et les services instruisant les dossiers**

Les charges administratives liées à ces obligations d'informations sont mesurées et valorisées, au sein des entreprises mais aussi, c'est une spécificité de la France, dans les administrations, ce qui permet de cibler les réformes qui allègent les charges aussi bien pour l'administration que pour les entreprises.

Depuis 2007, nous avons mesuré le coût de plus de 400 obligations dans des domaines que nous avons jugés prioritaires tels que le bâtiment, les transports, les services à la personne, l'hôtellerie... Parmi les obligations mesurées, les plus lourdes, les plus complexes et les plus irritantes font l'objet de plans d'actions ayant pour objectif de diminuer leur coût de 25 % en moyenne.

Les chiffres sont éloquentes : ces 400 obligations représentent une charge pour les entreprises et l'administration de plus de 6 milliards d'euros par an. Pour plus de 90 obligations, des simplifications ont déjà été engagées. Ces simplifications représentent un gain annuel de près de 600 millions d'euros pour les entreprises et les administrations concernées.

À titre d'exemple, les obligations liées au permis de démolir ont été simplifiées avec la diminution du nombre de situations nécessitent un permis de démolir. Une réduction de 66 % du coût pour les entreprises est attendu (12 millions d'euros à 4 millions d'euros). Cette mesure est réalisée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Autre exemple, la demande d'autorisation de transport exceptionnel (DATE) représente chaque année un coût de 33,3 millions d'euros pour les entreprises et les administrations. Par la mise en place d'une procédure dématérialisée et la mutualisation des informations entre administrations (qui supprime la nécessité de constituer plusieurs dossiers identiques), les perspectives d'économies se montent à 7,3 millions d'euros pour les entreprises (soit une réduction de 31% des coûts) et à 1,5 million d'euros pour les administrations (soit 18 % de réduction).

### **Le calendrier des prochaines étapes**

À fin 2008, ce sont plus de 320 plans de simplification qui seront engagés, l'objectif pour 2011 étant d'alléger de 25 % la charge des 1 000 obligations les plus lourdes ou les plus « irritantes » pour les entreprises.

